

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du lundi 28 Juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 14h30 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 Juin 2021.

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                                                      | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacques ARRIBAT, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO est représentée par Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Françoise OLIVIER, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                                   | Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Montserrat MARK, Marie PASSIEUX, Marie-pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Claude VALERO,                                                                                                                                                                         |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et un pouvoir de M. DELJARRY |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-24 : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'établissement d'un rapport annuel d'activités,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021,

Le rapport d'activités 2020 ci annexé étant présenté par mission et grandes actions correspondant aux orientations de la Charte du Pays 2014-2025 est précédé d'une présentation des éléments de cadrage politique, budgétaire et technique selon le plan suivant :

- Le territoire
- Le projet
- La gouvernance
- L'équipe technique
- Le budget 2020
- Les actions réalisées :
  1. *Ingénierie financière au profit du territoire*
  2. *Programme européen Leader*
  3. *Développement culturel et touristique*
  4. *Contrat Local de Santé*
  6. *Développement économique*
  7. *Aménagement du territoire et transition énergétique*

Le bilan 2020 ainsi présenté comporte également en annexe, par programmes ou Contrat, le détail des actions suivies ou accompagnées par le Pays. Comme chaque année, le rapport d'activités 2020 fera l'objet d'une édition imprimée qui sera adressé à tous les partenaires du SYDEL.

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2021-25 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE SYDEL 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET PRINCIPAL

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2021-07 du Comité Syndical du Sydel du 05 février 2021 portant approbation du Budget Primitif du Sydel pour l'exercice 2021,

**Vu**, la délibération n° 2021-13 du Comité Syndical du Sydel du 16 avril 2021 portant approbation du Compte Administratif du Budget Sydel pour l'exercice 2020,

**Vu**, la proposition réalisée par la Commission « Finances » du SYDEL réunie le 4 juin 2021 sous la Présidence de M Bardeau,

**Vu**, l'avis favorable des membres du Bureau du 18 juin 2021,

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget Sydel pour l'exercice 2021.

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'élèvent à

- un excédent de fonctionnement de 1 015 670.23 €
- un excédent d'investissement de 31 497.94 €

Il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante :

- ✓ Affecter l'Excédent de fonctionnement :
  - 1 005 670.23 € au 002 du fonctionnement
  - 10 000 € au 1068 de l'investissement
- ✓ Affecter l'Excédent d'investissement : 31 497.94 € au 001 de l'investissement

Par ailleurs, le Budget Supplémentaire se présente comme suit avec un sur équilibre des dépenses et des recettes réelles :

### **Section de Fonctionnement**

| DÉPENSES                               |                  | RECETTES                                 |                       |
|----------------------------------------|------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses nouvelles                     | 611 852 €        | Recettes nouvelles                       | 38 418 €              |
| Restes à réaliser 2020                 | 0 €              | Restes à réaliser 2020                   | 0€                    |
| Virement à la section d'investissement | 0 €              | Résultat de Fonctionnement Reporté (002) | 1 005 670.23          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>611 852 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>1 044 088.23 €</b> |

### **Section d'Investissement**

| DÉPENSES               |                    | RECETTES                                                       |                    |
|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses nouvelles     | 76 209.94 €        | Affectation en réserves (1068)                                 | 10 000 €           |
| Restes à réaliser 2020 | 288 €              | Opération d'ordre - Immo                                       | 35 000 €           |
|                        |                    | Restes à réaliser 2020                                         | 0 €                |
|                        |                    | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | 31 497.94          |
| <b>TOTAL</b>           | <b>76 497.94 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>76 497.94 €</b> |

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 comme détaillé ci-dessus
- ✓ **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Sydel selon les orientations ci-dessus et détaillées en annexe.

## DÉLIBÉRATION N° 2021-26 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE SCOT 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET SCOT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n° 2021-08 du Comité Syndical du Sydel du 05 février 2021 portant approbation du Budget Primitif du SCOT pour l'exercice 2021,

**Vu**, la délibération n° 2021-14 du Comité Syndical du SCOT du 16 avril 2021 portant approbation du Compte Administratif du Budget SCOT pour l'exercice 2020,

**Vu**, la proposition réalisée par la Commission « Finances » du SYDEL réunie le 4 juin 2021 sous la Présidence de M Bardeau,

**Vu**, l'avis favorable des membres du Bureau du 18 juin 2021,

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget SCOT pour l'exercice 2021.

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2020.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'élèvent à

- un excédent de fonctionnement de 64 778.14 €
- un excédent d'investissement de 221 216.15 €

Par ailleurs, le Budget Supplémentaire se présente comme suit

- avec un équilibre des dépenses et des recettes réelles en Fonctionnement
- avec un sur équilibre des dépenses et des recettes réelles en Investissement :

### **Section de Fonctionnement**

| DÉPENSES               |                    | RECETTES                     |                    |
|------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Dépenses nouvelles     | 64 778.14 €        | Recettes nouvelles           | 0 €                |
| Restes à réaliser 2020 | 0 €                | Restes à réaliser 2020       | 0 €                |
|                        |                    | Affectation du Résultat 2020 | 64 778.14 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>64 778.14 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>64 778.14 €</b> |

### **Section d'Investissement**

| DÉPENSES               |                 | RECETTES                                                       |                     |
|------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses nouvelles     | 92 320 €        | Recettes nouvelles                                             | 31 498.14           |
| Restes à réaliser 2020 | 0 €             | Restes à réaliser 2020                                         | 0 €                 |
|                        |                 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | 221 216.15 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>92 320 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>252 714.29 €</b> |

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 comme détaillé ci-dessus
- ✓ **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget SCOT selon les orientations ci-dessus et les tableaux détaillés en annexe.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-27 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le Décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la dernière délibération n° 2021-11 du comité syndicat du 5 février 2021, modifiant le tableau des effectifs,

**Vu**, la proposition réalisée par la Commission « Finances » du SYDEL réunie le 4 juin 2021 sous la Présidence de M Bardeau,

**Vu** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 18 juin 2021,

**Considérant**, le lancement le 14 avril 2021, par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du dispositif « Volontariat territorial en administration » (VTA). Contrat de mission pour les jeunes diplômés, ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie. Alors que la crise sanitaire rend difficile la recherche d'un premier emploi, le nouveau dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités rurales d'embaucher des jeunes diplômés (au moins Bac+2) en échange d'une aide financière de 15 000 euros par an.

**Considérant** la demande d'un agent en CDI chargé du numérique et des TIC pour bénéficier d'un congé sans solde pour convenance personnelle de 3 ans,

**Considérant** la validation par le centre de gestion de l'Hérault sur la possibilité de faire bénéficier à un agent fonctionnaire du changement de filière via une intégration directe dans le respect des critères propres à la filière,

**Considérant** la sollicitation de l'agent pour bénéficier de cette possibilité afin que le rattachement de filière corresponde à ses missions effectives au sein du Sydel,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **De Créer** un 3 postes « volontariat territorial en administration (VTA) » afin d'épauler techniquement et financièrement la dynamique du Pays dans le cadre notamment de l'élaboration du CRTE mais également afin d'offrir un premier emploi à des jeunes du territoire :
  - Chargé(e) de projet Foncier alimentaire et forestier dans le cadre du programme alimentaire territorial et bénéficiant d'un co-financement FEADER,
  - Chargé(e) de projet Numérique territorial et Communication (remplacement en CDD de l'agent en CDI suite à son départ en congé pour 3 ans)
  - Chargé(e) de projet Ingénierie financière
- **De Créer** un emploi de Responsable du Pôle Aménagement sur la filière technique au grade d'Ingénieur Principal
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **Tableau des effectifs Sydel Pays Cœur d'Hérault - Création et Suppressions de postes**

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

| Libellé Emploi                                     | Type d'emploi | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi                             | Situatio n 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | Situation occupation poste après le 28 Juin 2021 |
|----------------------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Responsable Pôle Aménagement                       | Permanent     | 35h                      | A         | Attaché Principal                            | 1                                       | 0                                                |
| Chargé de mission Economie et Innovation           | Permanent     | 35h                      | A         | Attaché                                      | 0                                       | 0                                                |
| Chargé de mission Economie, coordination pépinière | Permanent     | 35H                      | B         | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 1                                       | 1                                                |
| Assistante de Direction                            | Permanent     | 35H                      | C         | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>e</sup> classe | 1                                       | 1                                                |
| Agent d'accueil secrétariat                        | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>e</sup> classe | 1                                       | 1                                                |
| Gestion administrative et financière               | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>e</sup> classe | 1                                       | 1                                                |

**AGENTS CONTRACTUELS**

|                                                                    |                 |     |   |                       |   |   |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----|---|-----------------------|---|---|
| Responsable Pôle Economie                                          | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 1 |
| Chef de Projet Leader                                              | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 1 |
| Responsable Pôle Culture, Patrimoine, Tourisme                     | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 1 |
| Responsable Pôle Santé                                             | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 1 |
| Chargé de mission Economie et Outils Numérique                     | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 0 |
| Chargé de mission Environnement                                    | Permanent (CDI) | 35h | A | Attaché               | 1 | 1 |
| Assistant Service Administratif, Comptabilité, Finances et Marchés | Permanent (CDI) | 35h | B | Rédacteur             | 1 | 1 |
| Chargé de Mission Tourisme                                         | Permanent (CDI) | 35h | B | Rédacteur             | 1 | 1 |
| Secrétaire                                                         | Permanent (CDI) | 35h | C | Adjoint Administratif | 1 | 1 |

|                                                            |                            |     |   |           |   |   |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|-----|---|-----------|---|---|
| Conseiller création d'entreprises                          | Non Permanent (CDD)        | 35h | A | Attaché   | 1 | 1 |
| Chargé de mission Leader                                   | Non Permanent (CDD)        | 35h | A | Attaché   | 1 | 1 |
| Assistant Tourisme Chargé(e) Projet                        | Non permanent (CDD)        | 35h | B | Rédacteur | 1 | 1 |
| Chargée Santé                                              | Non permanent (CDD)        | 35h | B | Rédacteur | 1 | 1 |
| Chargé(e) de projet Foncier alimentaire et forestier       | Non permanent (CDD en VTA) | 35h | B | Rédacteur | 0 | 1 |
| Chargé(e) de projet Numérique territorial et Communication | Non permanent (CDD en VTA) | 35h | B | Rédacteur | 0 | 1 |
| Chargé(e) de projet Ingénierie financière                  | Non permanent (CDD en VTA) | 35h | B | Rédacteur | 0 | 1 |

**FILIERE TECHNIQUE****AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

|                                             |           |     |   |                       |   |   |
|---------------------------------------------|-----------|-----|---|-----------------------|---|---|
| Directeur                                   | Permanent | 35h | A | Ingénieur Hors classe | 1 | 1 |
| Secrétaire Général                          | Permanent | 35h | A | Ingénieur Principal   | 1 | 1 |
| Responsable Pôle Aménagement                | Permanent | 35h | A | Ingénieur Principal   | 0 | 1 |
| Chargé(e) d'études urbanisme et aménagement | Permanent | 35h | B | Technicien            | 1 | 0 |

**AGENTS CONTRACTUELS**

|                                             |                                   |     |   |            |   |   |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----|---|------------|---|---|
| Chargé(e) de mission Forêt et Agriculture   | Non Permanent                     | 35h | A | Ingénieur  | 0 | 1 |
| Chargé(e) de mission Alimentation           | Non Permanent (Contrat de projet) | 35h | A | Ingénieur  | 0 | 1 |
| Assistant d'études urbanisme et aménagement | Non Permanent (CDD)               | 35h | B | Technicien | 0 | 1 |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-28 : CONVENTION DE PARTENARIAT MISE A DISPOSITION DU SAC A DOS OENOTOURISTIQUE « LE COMPORTE »**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

**Vu** la convention de gestion GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre de l'axe IV du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL Cœur d'Hérault du 10/12/2015,

**Vu** l'accord de principe pour la mise en œuvre d'un projet de coopération interterritorial LEADER sur l'œnotourisme approuvé en Comité Syndical du 28/02/2020,

**Considérant** le projet de coopération interterritoriale LEADER en faveur de l'œnotourisme qui s'intègre dans les axes stratégiques de la destination touristique Cœur d'Hérault, en partenariat avec les territoires Cœur-Entre-deux-Mers (Gironde), Vidourle-Camargue et Haut-Languedoc & Vignobles, et dont le Pays Cœur d'Hérault est chef de file,

**Considérant** l'avancée de réalisation du projet et l'accord de coopération interterritoriale en cours de signature,

Ensemble, les partenaires de la Coopération ont imaginé un outil pour découvrir en autonomie la vigne et les terroirs de chaque territoire, le tout en favorisant les savoir-faire locaux. Cet outil s'est matérialisé par la création d'un sac à dos (*Le Comporte*) intégrant un ensemble d'outils d'interprétation ludiques et de découverte œnotouristique, à utiliser lors d'itinérance douce au sein des propriétés, des sites naturels ou sur les chemins de randonnées.

Les sacs à dos et leur contenu seront mis à disposition gratuitement auprès du public, par l'intermédiaire des professionnels labellisés « Vignobles & Découvertes » qui souhaitent s'associer à cette démarche (hébergements, caveaux, offices de tourisme, prestataires d'activités...). 75 sacs sont disponibles pour le Cœur d'Hérault.

Dans le cadre de cette opération, le projet de convention en annexe a pour objectif de définir les modalités du partenariat avec les professionnels qui mettront le sac à disposition, et les obligations financières et techniques qui en résultent.

L'article 5 prévoit les conditions financières de la mise à disposition : une participation de 30 euros par sac à régler par le partenaire, ainsi que la facturation du matériel manquant ou détérioré selon les tarifs précisés en annexe 1.

Une mise à disposition gratuite du Comporte sera proposée aux Offices du tourisme du territoire, partenaires de l'opération. A cet effet, une convention spécifique sera conclue avec les partenaires.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **D'Approuver** le projet de convention de partenariat « Mise à disposition du Sac à dos oenotouristique *Le Comporte* » et ses annexes.
- **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- **D'Assurer** la collecte des participations financières auprès des prestataires conventionnés.
- **D'Autoriser** le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite auprès des Offices de tourisme intercommunaux du Cœur d'Hérault.

**DÉLIBÉRATION N° 2021-29 : ENGAGEMENT DU PAYS CŒUR D'HERAULT AVEC LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (AREC OCCITANIE) – ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION D'UN OPERATEUR TERRITORIAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants ;

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

**Vu** les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie (ci-annexés) ;

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans,

**Vu** les délibérations du **Conseil Régional Occitanie** en 2016 pour s'engager dans une Région à Energie Positive, puis en 2017 pour accélérer la transition énergétique et créer L'AREC, l'outil de la Région pour les projets territoriaux de Transition énergétique.

**Vu** la délibération n° 2021-17 du 16 avril 2021 du Comité Syndical pour adhérer à l'AREC, et désigner ses représentants auprès de la Société Publique Locale.

**Considérant** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET,

**Considérant** que l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

**Considérant** que, conformément à l'article 2 des statuts, la Société publique locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE, immatriculée en date du 4 février 2015, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

**Considérant** que la SPL AREC Occitanie dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions d'assistance et d'appui au profit des collectivités actionnaires en lien avec l'objet social de la SPL AREC Occitanie.

**Considérant** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault peut bénéficier des offres de services de la Société publique locale pour réaliser diverses études et opérations répondant à l'intérêt général. Il peut ainsi faire appel à la Société publique locale sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites en quasi régie.

**Considérant** que l'offre de service établie par l'AREC, ci-jointe en annexe, répond à l'expression des besoins exprimés par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour les années à venir, dans la mise en œuvre du PCAET, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault sollicitera l'AREC pour poursuivre l'offre de services sur des missions telles que le suivi et l'évaluation participative du programme d'actions, la réalisation d'opérations d'énergies renouvelables, l'animation et la formation aux enjeux énergie-climat et aux réponses techniques locales...

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'approuver** l'offre de service établie par la SPL AREC auprès du SYDEL Pays Cœur d'Hérault telle que formulée dans l'annexe n° 1 et pour un montant total de 19 550€
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer le contrat de prestation intégrée entre la SPL AREC et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'Autoriser** l'engagement de la somme de 19 550 prévus au BS 2021 à l'article 617

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-30 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET SES PARTENAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

**Considérant** la volonté du Pays Cœur d'Hérault de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec les partenaires identifiés ci-après,

**Considérant** que les actions prévues par les partenaires ci-après présentés participent à cette politique,

**Considérant** la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

**Considérant** la trame de la convention cadre et la trame d'avenant proposées en annexe de cette délibération,

La trame de la convention cadre entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAT aborde plusieurs éléments/aspects / fixe les modalités suivantes :

- La formalisation et le cadrage de l'implication des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du PAT,

- Les obligations générales du Sydel et des partenaires
- La valorisation et la reconnaissance de la mobilisation des partenaires

La trame de l'avenant à la convention cadre entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les différents partenaires dans le cadre la mise en œuvre du PAT aborde les aspects suivants :

- La réalisation et les engagements spécifiques du Sydel et des partenaires
- Les contributions financières et les modalités de versement
- La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation

**Considérant** le tableau présentant les participations identifiées en lien avec les partenaires cités en annexe de cette délibération. Le tableau présente les montants identifiés avec les partenaires qui s'engageant dès aujourd'hui dans le cadre du PAT. Pour chacun d'entre eux sont indiqués le ou les axes thématiques du PAT ainsi que les actions associées pour lesquels les partenaires interviennent.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** la trame de convention cadre entre le Sydel et les partenaires du PAT,
- ✓ **D'Approuver** la trame de l'avenant à la convention cadre entre le Sydel et les partenaires du PAT
- ✓ **D'Approuver** les montants des participations à verser aux partenaires du PAT selon les axes identifiés en annexe et selon les détails d'actions intégrés dans les conventions et avenants spécifiques à chaque partenaire :
  - Lycée Agricole de Gignac : 7 771.28 €
  - Terracoopa : 16 200 €
  - FR CIVAM : 13 950 €
  - Terre Contact : 15 200 €
  - Un Plus Bio : 8 880 €
  - INRAE – UMR Innovation : 9 080 €
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer les conventions cadres et les avenants à ces conventions cadres avec les partenaires évoqués dans l'annexe 3 de cette délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021-31 : CANDIDATURE DU cœur D'HERAULT A L'APPEL A PROJET 2021 SUR LA CONSOLIDATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (MERSURE 13, VOLET B)**

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du PAT et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis avril 2021, qui concilie le maintien d'une agriculture diversifiée et à forte valeur ajoutée, dans un contexte de changement climatique, de tensions sur la ressource en eau et de préservation de la qualité des milieux aquatiques,

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Cœur d'Hérault en mars 2021 lui accordant l'usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** le volet B de la mesure 13 du plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2021, destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT, et l'ouverture en mars 2021 de l'appel à projet « Consolidation des projets alimentaires territoriaux » dans ce cadre,

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

**Considérant** la volonté du Pays Cœur d'Hérault de mettre en œuvre son PAT à travers le plan d'actions construit collectivement suite aux EGAAD avec le Conseil de développement et tous les partenaires du Pays, selon une gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée et 4 axes thématiques forts :

- Axe 1 : Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole,
- Axe 2 : Innovations agroécologiques et gestion de l'eau,
- Axe 3 : Accès à l'alimentation de qualité pour tous,
- Axe 4 : Développement de la coordination au sein de la chaîne alimentaire,

La réponse à l'appel à projet permettra de compléter les financements déjà acquis sur la durée nécessaire à la mise en œuvre des actions du PAT.

Le montant prévisionnel sollicité s'élève à 243 500 €.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 juin 2021,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **De Valider** la réponse du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à l'appel à projet du plan de relance (Mesure 13, Volet B) sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, le montant global de la demande s'élevant à 243 500 €
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-32 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET LES COMMUNES FORESTIERES (COFOR)**

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la délibération n°2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière du territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** l'appel à projet du type d'opération 16.7 du programme de développement rural Languedoc-Roussillon, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis octobre 2020, qui permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel,

**Considérant** la volonté du SYDEL de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux de la CFT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

**Considérant** la volonté des élus référents de la CFT de mettre en place ce partenariat. Les 9 élus référents ont été désignés par nos trois EPCI membres. Leur objectif est de suivre la mise en œuvre de la CFT et du plan d'actions de la CFT ainsi que de faire le lien avec leurs Conseils communautaires respectifs,

**Considérant** la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

**Considérant** la trame de convention cadre proposée en annexe de cette délibération, **Considérant** le nécessité d'adhérer à l'association départementale des Communes forestière de l'Hérault pour bénéficier de ce partenariat,

Les COFOR accompagnent la mise en œuvre de la CFT et ont été identifiés comme pilotes et/ou partenaires techniques de plusieurs actions de la CFT.

La mise en place de ce partenariat permet d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences en accompagnant les collectivités sur les thématiques forestières, d'aménagement et de développement de l'utilisation du bois. La convention de partenariat proposée aborde les aspects de collaboration suivants :

- Représentation politique des collectivités pour les questions en lien avec la filière forêt-bois,
- Accompagnement des élus dans l'exercice de leurs responsabilités (remontée des besoins, formations, solutions innovantes),
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la CFT,
- Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières portées par les collectivités : accompagnement technique, méthodologique et financier, accès à des données et outils nécessaires, etc.

La mise en place de ce partenariat s'accompagne de la cotisation du SYDEL à l'association départementale des Communes forestière de l'Hérault. Le montant s'élève à 600 € par an et cette adhésion ne se substitue pas à l'adhésion des autres collectivités concernés à l'échelle du territoire du Pays Cœur d'Hérault.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** la mise en place du partenariat entre l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le SYDEL,
- ✓ **D'Approuver** l'adhésion du SYDEL à l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le montant de la cotisation annuelle associée qui s'élève à 600€,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association départementale des Communes forestières de l'Hérault et le SYDEL.

### **DÉLIBÉRATION N°2021-33 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DES FEUILLES DE ROUTE POUR LA QUALITE DE L'AIR - ANIMATION LOCALE « QUALITE DE L'AIR »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement encadrant l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère étant obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 novembre 2006 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération montpelliéraine.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 révisant et approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier intégrant 115 communes de l'aire urbaine de Montpellier dont une partie concerne le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

**Vu** la délibération n°2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie,

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** le contentieux de la France envers l'Europe pour non-respect des seuils réglementaires au sujet des particules (PM10) et du dioxyde d'azote (NO2) et considérant que le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution.

**Considérant** que les enjeux de mobilité sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault concernent principalement la lutte contre l'utilisation de l'automobile par des personnes seules notamment dans les déplacements domicile travail. Les actions du Pays visent ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'automobile étant un facteur de pollution et de nuisance important sur notre territoire.

**Considérant** l'aide mise en place par l'ADEME visant à poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est engagé dans une dynamique d'amélioration durable de la qualité de l'air. Le suivi du PCAET dans le cadre du partenariat avec l'ATMO Occitanie ainsi que les actions de développement des mobilités douces, actives et concurrentes à la voiture individuelle participent de cet engagement.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite ainsi faire bénéficier le territoire des fonds constitués par l'ADEME dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air, en déposant une demande d'aide pour assurer l'animation en interne sur le volet « Qualité de l'air ». Le chargé de mission qui travaillera sur les projets de mobilité du Pays, aura 50% de son temps de travail dédié à l'amélioration de la qualité de l'air, thématique sensiblement liée à la mobilité.

Cette demande concerne un financement sur une **durée totale de 3 ans**.

Un **récapitulatif du volet financier** du projet a été constitué et est proposé à la délibération du Comité Syndical afin d'en valider le contenu.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 4 juin 2021

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses                                                                    |                    | Financements          |                    |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                                                        | Montants en € HT   | Origines              | Montants en € HT   | Taux        |
|                                                                             |                    | Autofinancement SYDEL | 9 000,00 €         | 17%         |
| Dépenses directes de personnel (personnel hors fonction publique) sur 3 ans | 54 000,00 €        | ADEME                 | 45 000,00 €        | 83%         |
| <b>Total</b>                                                                | <b>54 000,00 €</b> |                       | <b>54 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **De Valider** la demande de financement pour le projet « Animation (0,5 ETP) Qualité de l'air »
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du projet dans le calendrier adopté s'il est retenu
- ✓ **D'Autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-34 : DEMANDES DE FINANCEMENTS - ACTUALISATION DU SCHEMA DE MOBILITE DU CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement encadrant l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère étant obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 novembre 2006 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération montpelliéraine.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 révisant et approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier intégrant 115 communes de l'aire urbaine de Montpellier dont une partie concerne le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

**Vu** la délibération n°2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie

**Attendu que** le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** le contentieux de la France envers l'Europe pour non-respect des seuils réglementaires au sujet des particules (PM10) et du dioxyde d'azote (NO2) et considérant que le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution.

**Considérant** que les enjeux de mobilité sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault concernent principalement la lutte contre l'utilisation de l'automobile par des personnes seules notamment dans les déplacements domicile travail. Les

actions du Pays visent ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'automobile étant un facteur de pollution et de nuisance important sur notre territoire.

**Considérant** l'aide mise en place par l'ADEME visant à poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est engagé dans une dynamique d'amélioration durable de la qualité de l'air. Le suivi du PCAET dans le cadre du partenariat avec l'ATMO Occitanie ainsi que les actions de développement des mobilités douces, actives et concurrentes à la voiture individuelle participent de cet engagement.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite ainsi faire bénéficier le territoire des fonds constitués par l'ADEME dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air, en déposant une demande d'aide pour son projet d'actualisation du schéma de mobilité, ainsi qu'une demande de cofinancement auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault. Le schéma de mobilité du Pays a été approuvé en 2015 et doit faire l'objet d'une actualisation en lien avec la mise en œuvre du PCAET, du SCoT, du Schéma Directeur Cyclable et des projets de mobilité du Pays mais aussi de la nouvelle réglementation induite par la loi LOM. La possibilité de tendre vers un Plan de mobilité simplifié sera d'ailleurs étudiée.

**Le planning prévisionnel** est le suivant :

- Publication du marché fin 2021
- Démarrage de l'étude début 2022
- Finalisation et publication fin 2022

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 4 juin 2021

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| - Dépenses                                    |                    | Financements               |                    |             |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                          | Montants en € HT   | Origines                   | Montants en € HT   | Taux        |
|                                               |                    | Autofinancement SYDEL      | 6 000,00 €         | 20%         |
| Frais de déplacements / Missions / Réceptions | 1 000,00 €         | ADEME                      | 15 000,00 €        | 50%         |
| Communication / documentation / reproduction  | 4 000,00 €         | Co-financement Région      | 5 000,00 €         | 17%         |
| Prestations extérieures (études)              | 25 000,00 €        | Co-financement Département | 4 000,00 €         | 13%         |
| <b>Total</b>                                  | <b>30 000,00 €</b> |                            | <b>30 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **De Valider** la demande de financements pour le projet « Actualisation du schéma de mobilité »
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du projet dans le calendrier adopté s'il est retenu
- ✓ **D'Autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-35 : DEMANDE DE FINANCEMENTS - CAMPAGNE DE COMMUNICATION-CONCERTATION-PROMOTION DES MOBILITES DOUCES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement encadrant l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère étant obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-I-2797 du 22 novembre 2006 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération montpelliéraine.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 révisant et approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier intégrant 115 communes de l'aire urbaine de Montpellier dont une partie concerne le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Vu la délibération n°2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** le contentieux de la France envers l'Europe pour non-respect des seuils réglementaires au sujet des particules (PM10) et du dioxyde d'azote (NO2) et considérant que le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution.

**Considérant** que les enjeux de mobilité sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault concernent principalement la lutte contre l'utilisation de l'automobile par des personnes seules notamment dans les déplacements domicile travail. Les actions du Pays visent ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'automobile étant un facteur de pollution et de nuisance important sur notre territoire.

**Considérant** l'aide mise en place par l'ADEME visant à poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est engagé dans une dynamique d'amélioration durable de la qualité de l'air. Le suivi du PCAET dans le cadre du partenariat avec l'ATMO Occitanie ainsi que les actions de développement des mobilités douces, actives et concurrentes à la voiture individuelle participent de cet engagement.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite ainsi faire bénéficier le territoire des fonds constitués par l'ADEME dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air, en déposant une demande d'aide pour son projet de promotion des mobilités douces, ainsi qu'une demande de cofinancement auprès de la Région Occitanie. Le Pays souhaite mettre en œuvre une campagne de communication et concertation pour développer l'usage et le déploiement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle.

**Le planning prévisionnel** est le suivant : déploiement des actions de septembre 2021 à septembre 2022.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 4 juin 2021

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

✓ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses                                                                          |                    | Financements          |                    |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                                                              | Montants en € HT   | Origines              | Montants en € HT   | Taux        |
|                                                                                   |                    | Autofinancement SYDEL | 2 000,00 €         | 20%         |
| Communication et sensibilisation (documentation / reproduction / fournitures ...) | 6 000,00 €         | ADEME                 | 5 000,00 €         | 50%         |
| Prestations extérieures – Formation / communication / animation                   | 4 000,00 €         | Co-financement Région | 3 000,00 €         | 30%         |
| <b>Total</b>                                                                      | <b>10 000,00 €</b> |                       | <b>10 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **De valider** la demande de financement pour le projet « Communication-concertation mobilités douces »
- ✓ **D'engager** la mise en œuvre du projet dans le calendrier adopté s'il est retenu
- ✓ **D'autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

**Saint André de Sangonis, le 2 Juillet 2021**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 2 Juillet 2021**

**Publiée le 2 Juillet 2021**  
**Transmise le 2 Juillet 2021**

**Le Président du syndicat**